

10 janvier 2011

Rapport de la commission des travaux et des constructions chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 18 novembre 2009 en vue de l'ouverture d'un crédit net de 166 200 francs, déduction faite de la participation de la commune de Cologny d'un montant identique, soit un montant brut de 332 400 francs, destiné à des travaux d'amélioration de la ventilation naturelle des classes et du bâtiment pour le groupe scolaire de Pré-Picot, sis chemin Frank-Thomas 31.

Rapport de M. Pascal Rubeli.

La commission s'est réunie le 3 février 2010, sous la présidence de M^{me} Maria Pérez. Les notes de séance ont été prises par M^{me} Consuelo Frauenfelder, que le rapporteur remercie pour son travail.

Séance du 3 février 2010

Audition de M^{me} Isabelle Widmer, cheffe du Service des écoles et institutions pour l'enfance, accompagnée de MM. Fuchsloch, Santines et Miele

M. Fuchsloch présente le projet de l'école de Pré-Picot en rappelant que la disposition des fenêtres à guillotine provoque une lame d'air froid en hiver. Le fait d'installer des vasistas au niveau des fenêtres qui restent ouverts la nuit, ainsi que des portes équipées de crémones permet le transfert d'air dans le couloir.

M. Santines ajoute que cette école est un vrai capteur solaire. La chaleur est en effet cherchée en hauteur, ce qui crée un mouvement d'air et une masse active importante, ce qui fait circuler l'air. Ce principe, simple, a également l'avantage de la mise aux normes antifeu, puisque ces ouvertures peuvent désenfumer le bâtiment en cas d'incendie.

Un commissaire libéral demande si la commune de Cologny participe à l'investissement.

M^{me} Widmer répond par l'affirmative et indique que la participation se monte à 50%.

Un commissaire démocrate-chrétien demande ce qu'il en est de l'ouverture pour le dégagement de la fumée.

M. Santines répond que les fenêtres s'ouvrent également de l'intérieur, même si les commandes sont à l'extérieur.

Le même commissaire demande s'il y a des portes coupe-feu et il lui est répondu que chaque porte de classe fait office de coupe-feu tant que ce bâtiment n'est pas refait aux normes en vigueur.

Une commissaire socialiste s'inquiète de savoir si le sol, de couleur noire, ne pourrait pas être teinté en une autre couleur. Il lui est répondu qu'il s'agit de carreaux d'asphalte et que de les changer serait fort difficile et trop coûteux.

La présidente passe alors au vote de la proposition, que la commission accepte à l'unanimité des commissaires présents.

PROJET D'ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit net de 166 200 francs, déduction faite de la participation de la commune de Cologny de 166 200 francs, soit un montant brut de 332 400 francs, destiné à des travaux d'amélioration de la ventilation naturelle des classes et du bâtiment pour le groupe scolaire de Pré-Picot, sis chemin Frank-Thomas 31.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 332 400 francs.

Art. 3. – La dépense nette prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2011 à 2020.